



Département de Seine et Marne

ARRETE N° 2026/11 du 23 mars 2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS et de SIGNATURE
à Monsieur Jean-Pierre BORDERIEUX, 3ème Adjoint

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/14 en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/13 en date du 21 mars 2026, portant élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre BORDERIEUX a été élu 3ème adjoint

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la maire au bénéfice du 3ème adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à Monsieur Jean-Pierre BORDERIEUX, pour exercer les attributions suivantes : **Délégué à la transition écologique, les travaux et les transports**

A ce titre il est notamment en charge :

- De suivre et traiter toutes les questions relatives aux travaux communaux en lien avec les services techniques, les entreprises, les fournisseurs et prestataires de la commune
- De développer des actions en faveur de la transition écologique de la commune
- De suivre la planification des projets communaux
- De représenter la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP et conduite des actions qui y sont liées.
- De traiter les questions relatives au cadre de vie, la protection de l'environnement., des forêts
- D'assurer la liaison avec les autorités compétentes en matière de transport

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre BORDERIEUX, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de la Maire* ».

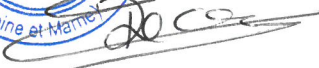

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, Monsieur Jean-Pierre BORDERIEUX est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la receveuse municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Esther DECANTE



NOTIFIE à l'intéressé le
SIGNATURE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.